

**Autorisation temporaire d'occupation
du domaine public
CHANTIER DE REQUALIFICATION
CHEMIN SAINT FRANÇOIS**

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

Affaire suivie par : RSC/DG/LVM/SC/MB/NS

☎ 04.42.65.65.00

Date de la publication : **Le 18 Décembre 2023**

Extrait du registre des arrêtés : **N° 913-2023**

EUROVIA

Nous, Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Maire de la commune de Fuveau
Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire,
Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vue l'article L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la demande de l'entreprise **EUROVIA, sise 640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3**, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement du Chemin St François, de l'Impasse St François et de la voie dite « PUP »

Considérant : qu'il convient de sécuriser d'une part le chantier cité en référence et les accès empruntés par le public.

Considérant : qu'il convient de réserver sur le domaine public, un espace adapté aux besoins de l'entreprise, pour la réalisation du chantier.

ARRÊTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 : L'arrêté n° 913-2023 abroge et remplace l'arrêté n° 677-2023 ;

L'entreprise EUROVIA, est autorisée à occuper une partie du domaine public afin d'y installer une zone de chantier sécurisée.

- Chemin Saint-François
- Impasse Saint-François
- Avenue Guérin MARCHI
- Impasse des Garrigues

**LE MERCREDI 20/12/2023 – ROUTE BARRÉE
LE JEUDI 21/12/2023 – FERMETURE DE LA VOIE
DU 01/01/2024 AU 23/02/2024 – TRAVAUX EN ALTERNAT EN FONCTION DE
L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

BRUITS ET NUISANCES – GESTION DES DECHETS

Article 2 : L'accès au public est strictement interdit. Les manœuvres de chantier devront respecter les horaires relatifs au bruit, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. En aucun cas, il ne sera autorisé d'émettre du bruit gênant le voisinage entre 20 heures et 7 heures du matin. En aucun cas, il n'est possible de brûler des résiduels de déchets, palettes, polymères sur le chantier. Les déchets doivent être retirés régulièrement du chantier.

CIRCULATION & STATIONNEMENT

Article 3 : La société EUROVIA est chargée de la mise en place des divers panneaux de signalisation et de la sécurité nécessaire autour du chantier pendant toute la durée des travaux.
La vitesse est limitée à 30 KM/H sur la zone de travaux. Une signalisation réglementaire et adaptée est mise en place par le pétitionnaire.

MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

LE MERCREDI 20/12/2023 DE 07H00 A 17H30 – ROUTE BARRÉE :

LE MATIN

De l'Avenue Guérin Marchi à L'impasse Saint François, mise en place d'une déviation depuis la RN 96 ;

L'APRES-MIDI

De L'impasse Saint François à l'entrée du lotissement la Bégude, mise en place d'une déviation depuis l'Avenue Guérin Marchi ;

LE JEUDI 21/12/2023 DE 07H00 A 17H30 – ROUTE BARRÉE :

Déviations pour la RN 96.

Pour tous les véhicules sauf riverains, cars scolaires, véhicules d'urgence et de secours. Une signalisation « route barrée » ainsi qu'une interdiction d'emprunter le chemin St François est mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Tous les véhicules en stationnement gênant ou dangereux, sont verbalisés et mis en fourrière si besoin, conformément aux dispositions du code de la route, sur la zone de chantier, les accès au chantier ou gênant la manœuvre des véhicules et engins de chantiers. La responsabilité du propriétaire est engagée en cas de dommage sur un véhicule mal stationné (*Chute de débris, matériaux, matériels, etc*).

ACCES CHANTIER

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 013-211300405-20231218-ARRETE2023913-AI

Article 4 : L'accès au chantier est strictement interdit au public. Seules les personnes dûment habilitées sont autorisées à pénétrer sur les espaces sécurisés et fermés.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ENGINS DE CHANTIER

Article 6 : Les camions et engins de chantier ne sont pas autorisés à stationner en bordure de la RD96.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 7 :

Art 7.1 : Base de Vie (Plan Annexe 4)

L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public de la commune afin d'installer la base de vie – située sur le parking de l'impasse St François - à compter du 02 mai 2023 pour toute la durée du chantier.

Pour les besoins de l'installation de la base de vie, la circulation se fait en alternat manuel ou par feux tricolores à partir du 02 mai 2023 jusqu'au 05 mai 2023.

La zone doit être fermée par des barrières de type Héras et interdite au public.

Le pétitionnaire n'est pas soumis à un droit de taxation.

Art 7.2 : Zone de Stockage

Une Zone de Stockage est autorisée sur la parcelle BI 221.

Passé le délai autorisé, les emplacements devront être complètement nettoyés par le demandeur et aucun embarras ne devra être laissé à ces endroits, faute de quoi, le pétitionnaire pourra être poursuivi ou occupation illégale du domaine public.

La base de Vie ainsi que la zone de stockage sont placées sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la justice Administrative et notamment selon article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, La Cheffe Municipale, le Directeur des Services techniques chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} Adjoint
Daniel GOUIRAND

PLANS ANNEXE A L'ARRÊTE MUNICIPAL N° 913-2023 du 18/12/ 023

Mercredi 20 décembre 2023

Matin : voirie inaccessible pour cause de pose d'enrobés du parking Guérin Marchi jusqu'au croisement de l'Impasse Saint François



Après-midi : voirie inaccessible de l'Impasse de Saint François jusqu'à l'entrée du lotissement de la Bégude



Jeudi 21 décembre 2023

Voirie ouverte mais circulation très difficile pour cause de finitions